

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 octobre 2017

Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Pascal LAROCHE, Patrice BOISSEL, Dominique ELIE, Claire PLAS-RASSENT, Hervé AUGIS, Patrice MALLEMONT, Frédéric RICHEVAUX et Rémy TRAEN.

Monsieur Thibault ROUGERON : URBA-SERVICES

Etaient absents : Marc HUERTAS donnant pouvoir à Monsieur Patrice MALLEMONT

Thierry DRAPIER, Didier ORELIO

Secrétaire de séance : Claire PLAS-RASSENT

Le maire ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2017. Aucune correction n'étant demandée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité. Pascal LAROCHE donne la parole à Monsieur Thibault ROUGERON

Elaboration du PLU/ Bilan de la concertation avec la population :

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

VU les décrets n°2001-260 du 27 mars 2001 relatifs à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la date de mise en œuvre de principes d'aménagement ;

VU la circulaire n°85-55 du 31 juillet 1985 relative aux conditions d'entrée en vigueur de la loi susvisée ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 103-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de Parnes et fixant les modalités de la concertation avec la population ;

VU les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisés au sein du Conseil Municipal le 20 mai 2016 et le 18 novembre 2016 ;

VU les pièces du dossier mises à la disposition du public du 05 juillet 2016 au 29 septembre 2017 inclus, la réunion publique qui s'est tenue le 25 novembre 2016, et la diffusion d'informations dans le bulletin municipal de mars 2017 ;

VU le bilan de cette concertation présenté par le Maire, et l'analyse des observations portées au registre ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU reconnaît « Beauvoir » comme un véritable hameau, et non pas seulement comme un écart bâti, au vu de l'historique de cette entité qui comptait une douzaine de constructions au début du XX^e siècle et compte tenu de la présence des réseaux, que le projet de PLU classe donc le hameau de Beauvoir en zone urbaine, et qu'en cela le document d'urbanisme répond aux attentes formulées par M. GICQUEL André ;

CONSIDÉRANT que les aspirations de M. BEAUVILLAIN visant à privilégier le bon fonctionnement des réseaux existants, plutôt qu'une multiplication des constructions nouvelles, sont pleinement partagées par la Municipalité, étant rappelé que le projet de PLU n'envisage un renouvellement et un développement urbains qu'à l'intérieur du village et des hameaux, et qu'il ne programme pas de zone d'urbanisation future nécessitant une extension des réseaux ;

CONSIDÉRANT que plusieurs craintes ont été exprimées s'agissant d'une constructibilité nouvelle dans le hameau de Pallemont, en particulier à proximité des Godebins, et étant apparu, après réexamen, que les contraintes hydrauliques liées au profil topographique et à la présence d'une mare, de même que les contraintes de circulation liées à l'étroitesse de la voie, ainsi que les impacts paysager et architectural, constituent en effet une conjonction de considérations qui invitent à y restreindre la constructibilité ; considérant que, dans ce contexte, la limite de la zone urbaine en rive nord de la rue des Godebins a été réajustée de manière à assurer la préservation du caractère naturel des parcelles n°6 et 7, et de la partie basse de la parcelle n°44, et que les craintes exprimées par M^{me} LEFEVRE Evelyne, M. et M^{me} FERET Franck, M^{me} BONDUELLE Françoise, M. BONDUELLE Yves et M^{me} DUCOIN Marion, ont ainsi été prises en considération ;

CONSIDÉRANT que l'observation de M. TRAEN Rémy ne concerne pas l'objet de la concertation en ce qu'elle relève d'un intérêt particulier et non de l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que les modalités de la concertation, et les moyens mis en œuvre, ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études ;

CONSIDÉRANT la nécessité de tirer le bilan de la concertation ;

Après en avoir délibéré, et voté à bulletin secret :

- POUR : 6
- CONTRE : 2
- BLANC : 1

DÉCIDE de clore ladite concertation, et de confirmer les évolutions apportées au projet de PLU en réponse aux considérations relatées ci-avant.

DIT que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

Elaboration du PLU/ Arrêt du projet de PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet.

Le Conseil Municipal,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisés au sein du Conseil Municipal le 20 mai 2016 et le 18 novembre 2016 ;

VU la délibération en date du 18 novembre 2016 optant pour le contenu modernisé du règlement d'un Plan Local d'Urbanisme, et rendant ainsi applicables à l'élaboration du PLU de Parnes l'ensemble des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du 27 juin 2017 portant décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure d'élaboration du PLU de Parnes ;

VU la délibération en date du 12 octobre 2017 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 05 juillet 2016 au 29 septembre 2017 ;

VU le projet d'élaboration du PLU, et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit, et les annexes ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration et aux Personnes qui ont demandé à être consultées ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être arrêté a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de voter à bulletin secret afin d'arrêter le projet de PLU :

- POUR : 6
- CONTRE : 2
- ABSTENTION : 1

- le projet de PLU de la commune de Parnes tel qu'il est annexé à la présente délibération est donc arrêté.

RAPPELLE que le projet de PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des Personnes Publiques associées ;
- aux Communes Limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande.

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme, les associations agréées pourront avoir accès au projet de plan dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

La présente délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée à la Préfecture du département de l'Oise.

Questions Diverses :

Le maire aborde la question des déficiences de l'éclairage public. Sachant que la société chargée de l'entretien est présente sur la commune au moins trois fois par semaine, et ce depuis plus de 2 mois. Pascal LAROCHE précise qu'il prendra contact directement avec le directeur de la société et avec le syndicat d'électrification dont dépend notre commune.

Pascal LAROCHE précise que des aménagements routiers décidés, sur le principe, en conseil municipal seront chiffrés par le maître d'œuvre avant la fin novembre. Le conseil municipal aura à décider à ce moment-là de la mise en œuvre ou non de ces travaux.

Le Maire lève la séance à 23h30

Inclues les délibérations de 37 à 38